

Demande de non-soumission pour 2024

au Fonds pour la formation professionnelle pour le domaine social (n° d'entreprise)

Nous déposons une demande de non-soumission au Fonds sur la formation professionnelle pour le domaine social pour notre organisation/entreprise. **(Il est très important que vous complétiez le dos de ce formulaire et que vous indiquiez les raisons de votre demande de non-soumission.)**

Nous fournissons des prestations en matière de prise en charge, d'encouragement, de soutien et/ou d'animation pour des

A Enfants, adolescents, et jeunes adultes

B Personnes handicapées

C Personnes âgées

Nom de l'entreprise

Rue / numéro

Case postale

NPA / lieu

Site Internet

Personne de contact

Civilité

Monsieur Madame

Nom, prénom

Adresse email

N° de téléphone

Remarques

Nous confirmons que notre organisation/entreprise n'entre ni dans le champ d'application entrepreneurial, ni dans le champ d'application du personnel selon la description de l'art. 5 et 6 du règlement du fonds en faveur de la formation professionnelle pour le domaine social.

Lieu et date

Signature

Vous trouverez la justification de notre demande au dos de ce formulaire.

Vous trouverez des informations sur la protection des données sous : <https://www.fondssocial.ch/fr/protection-des-donnees>

**Veillez nous envoyer la demande de non-soumission dûment complétée à
FONDSSOCIAL, Jurastrasse 19, 4600 Olten.**

Motivation de la demande de non-soumission (cochez la case correspondante) :

Notre organisation n'entre pas dans le domaine d'application de l'entreprise:

A - Enfants d'âge préscolaire dans des structures d'accueil collectif de jour

(au sens de l'art. 4, al. 2 de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants)

Nous sommes une institution/entreprise qui prend en charge des enfants d'âge préscolaire, mais nous n'entrons pas dans le domaine d'application de l'entreprise, parce que :

nous disposons de moins de 10 places autorisées ;

Le nombre maximal d'enfants accueillis par jour est de : _____

notre institution est ouverte moins de 25 heures/semaine et moins de 45 semaines/année.

Nos horaires d'accueil sont les suivants : _____

A - Enfants d'âge scolaire dans des structures d'accueil parascolaire

(au sens de l'art. 7, al. 2 de l'ordonnance sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants)

Nous sommes une organisation/institution qui prend en charge des enfants d'âge scolaire en dehors des temps de class, mais nous n'entrons pas dans le domaine d'application de l'entreprise, parce que :

nous disposons de moins de 10 places autorisées ;

Le nombre maximal d'enfants accueillis par jour est de : _____

notre institution est ouverte moins de 4 jours/semaine et pendant moins de 36 semaines scolaires /année ;

Nos heures d'accueil sont les suivants : _____

notre institution n'accueille pas d'enfants pendant des blocs horaires d'au moins 1 heure le matin, au moins deux heures à midi ou toute la pause de midi (repas compris) ou au moins deux heures l'après-midi.

A - Enfants, adolescents, et jeunes adultes ayant des besoins spécifiques, dans le cadre d'offres (semi-) résidentielles dans des foyers éducatifs ou d'habitation et en internat

Nous ne sommes pas une organisation/institution au sens de l'article 2, lettre A de la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales (CIIS) ou au sens de l'ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (OPPM).

B - Personnes handicapées dans le cadre du travail, de la formation, de l'intégration et de la reconversion au sein d'ateliers

Nous ne sommes pas une organisation/institution au sens de l'article 2, lettre B de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociale (CIIS).

B - Personnes handicapées en homes et dans d'autres formes de logements collectifs ainsi qu'en centres de jour

Nous ne sommes pas une organisation/institution au sens de l'article 2, lettre B de la convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociale (CIIS).

C - Personnes âgées dans le cadre d'institutions (semi-) résidentielles telles que homes pour personnes âgées, EMS, structures de jour et structures de nuit

Nous ne sommes pas une institution qui fournit des prestations au sens de l'art. 7 de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins

Notre organisation n'entre pas dans le champ d'application du personnel car nous n'avons pas de contrats de travail selon la liste figurant sur le formulaire de déclaration (cf. point 2).